



**ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**  
**10, rue des Frères Bonie**  
**33080 - BORDEAUX CEDEX**

Accord cadre à bons de commande mono-attributaire de prestation de services

**26 ENM 02**

---

**Maintenance préventive et corrective des installations électriques du site parisien de l'École Nationale de la Magistrature**

Procédure adaptée

*En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique*

---












## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date et heure limites de remise des plis :**

**Jeudi 30 avril 2026 à 12h00**

**Visite de site facultative la semaine du 13 au 17 avril 2026 (sur RDV uniquement)**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre de prestation de services</p> <p><u>Objet</u> : Maintenance préventive et corrective des installations électriques du site parisien de l'ENM</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE 10, rue des Frères Bonie 33080 - BORDEAUX CEDEX</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti car l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 50711000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment Code CPV secondaire de la consultation : 50324200-4 - Services de maintenance préventive</p>

*Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment il doit y répondre.  
A lire attentivement*

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation .....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée .....	4
1.4.	Etendue de l'accord-cadre.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
2.1.	Retrait et contenu du dossier de consultation.....	5
2.2.	Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation.....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	6
3.1.	Visite facultative .....	6
3.2.	Négociation.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques .....	8
4.4.	Examen des candidatures.....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles .....	9
5.4.	Clause environnementale.....	10
5.5.	Délai de validité des offres .....	10
5.6.	Examen des offres .....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	14

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et corrective du site parisien de l'Ecole Nationale de la Magistrature, avec fourniture et pose de matériels et équipements dans le cadre de prestations à la demande.

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **l'Ecole Nationale de la Magistrature**, représentée par la Directrice, Mme Nathalie RORET et par délégation sa Secrétaire Générale, Mme Asmaa LAARRAJI-RAYMOND.

L'accord-cadre s'exécute au profit du site parisien de l'Ecole Nationale de la Magistrature  
8 rue Chanoinesse 75004 - PARIS  
Site internet : [www.enm.justice.fr/](http://www.enm.justice.fr/)

Le service associé à l'exécution de la prestation est le Service Technique et Logistique (STL).

Le pôle achats et marchés publics est en charge de la gestion administrative du dossier.  
Courriel : [marchespublics.enm@justice.fr](mailto:marchespublics.enm@justice.fr)

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant :  
50711000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment

Code CPV secondaire :  
50324200-4 - Services de maintenance préventive

### 1.3. Durée

L'accord-cadre est conclu pour une première période ferme de **12 mois**. Il sera ensuite reconductible **trois fois par tacite reconduction**, sauf s'il est dénoncé par le représentant du pouvoir adjudicateur par l'envoi d'un courrier conférant date certaine de réception, au plus tard deux mois avant la fin de la période. **Ces reconductions auront une durée de douze mois. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 48 mois.**

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2026, ou le jour de la notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement à cette date.

Sauf en cas de notification postérieure, la date de fin prévisionnelle de la période initiale de l'accord-cadre est prévue le 30 juin 2027, et la fin de l'accord-cadre, toutes reconductions comprises, est prévue le 30 juin 2030.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction ou la non reconduction de l'accord-cadre et ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour d'exécution de l'accord-cadre en cours de validité. Leur exécution pourra dépasser le terme de celui-ci, mais devra être achevée dans un délai maximum de six mois.

## 1.4. Etendue de l'accord-cadre

Cet accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Il n'est pas alloti dans la mesure où la dissociation des prestations de maintenance préventive et corrective serait de nature à compromettre la cohérence du suivi technique et à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

C'est un marché public de services :

- Exécuté à bons de commande.
- Mono-attributaire
- Passé sans montant minimum et, conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du CCP, avec un montant maximum de **90 000 € HT** sur toute la durée du marché, reconductions incluses.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

### 2.1. Retrait et contenu du dossier de consultation

*Vérifiez que vous disposez de l'ensemble des éléments du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et privilégiez le téléchargement complet du DCE : ces documents vous seront nécessaires pour préparer correctement votre réponse.*

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est consultable ou téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation, site du profil acheteur de la personne publique, la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés du traitement de la consultation.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE), **à compléter par le candidat**
- Les annexes financières à l'Acte d'Engagement :
  - o **Annexe 1 à l'acte d'engagement** : la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), **à compléter par le candidat**
  - o **Annexe 2 à l'acte d'engagement** : annexe financière relative à la maintenance corrective, **à compléter par le candidat**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le mémoire technique, **à compléter par le candidat**
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 ou équivalents, **à compléter par le candidat**

Les candidats sont invités à se procurer le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021), cahier non fourni dans le présent dossier de consultation. Ce dernier est disponible sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

## 2.2. Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

**Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande** par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

### ***Pourquoi s'identifier sur la plateforme lorsque vous téléchargez le dossier de consultation ?***

*Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme PLACE. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (dépôt de candidature et offre, questions/réponses...)*

*Indiquer une adresse de courriel permet de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, reports de délais...)*

L'acheteur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse mail erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Visite facultative

Une visite sur site est proposée aux candidats afin qu'ils puissent apprécier les contraintes des lieux et les conditions d'exécution des prestations. Cette visite est **facultative**.

Il est précisé que la visite n'est pas obligatoire pour remettre une offre. Les candidats sont toutefois réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du site et ne pourront se prévaloir, après remise de leur offre, d'une méconnaissance des lieux.

Les visites se dérouleront **sur rendez-vous uniquement** et ne permettront pas d'obtenir plus d'informations sur la consultation. **Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande** par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Pour prendre rendez-vous, les candidats sont invités à se rapprocher du service technique et logistique : [technique-paris.enm@justice.fr](mailto:technique-paris.enm@justice.fr)

**Les visites pourront être organisées sur la semaine du 13 au 17 avril 2026.**

### 3.2. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. **Ces documents n'ont pas à être signés.**

Tous les documents doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

#### Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

N°	Situation juridique du candidat
1	Numéro unique d'identification ou document d'inscription à un registre professionnel délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.
2	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
3	Attestation d'assurance de responsabilité civile

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Le formulaire DC1 - lettre de candidature**, dûment complétée par le candidat ou chacun des cotraitants en cas de groupement, avec désignation du mandataire.
- **Le formulaire DC2 – déclaration du candidat** individuel ou membre du groupement
- **Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance, le cas échéant**
- Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, et le cas échéant DC4. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires des services faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

## **Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle du candidat :**

<b>N°</b>	<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
1	Une liste des principaux services similaires à l'objet du présent accord-cadre fournis au cours des trois dernières années

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 4.4. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**L'ENM se réserve le droit de procéder à l'analyse des offres avant celles des candidatures.**

### ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

#### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Tous les documents doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

La partie financière doit être exprimée en euros et envoyée sous format EXCEL ou CALC sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer également une copie de la pièce sous format PDF.

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement (AE)</b> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. <i>Le signataire doit être une personne habilitée à engager la société, ou disposant d'une délégation de signature qui lui confère ce pouvoir.</i>
2	Les deux annexes financières à l'Acte d'Engagement : <b>la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et l'annexe financière relative à la maintenance corrective.</b> <i>Les documents doivent être dûment remplis par la personne habilitée à engager la société, avec l'identification du candidat.</i>
3	<b>Le cadre de mémoire technique</b> dûment complété, avec ses annexes éventuelles. Ce dernier doit être <b>obligatoirement complété sous peine d'irrégularité de l'offre</b> . Le candidat doit respecter scrupuleusement le cadre de réponse et peut lui annexer toute justification qu'il estime de nature à appuyer son offre.

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.4. Clause environnementale

Des dispositions environnementales sont prévues au cahier des clauses administratives particulières applicables au présent accord-cadre.

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

#### 5.5. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### 5.6. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées pourront être écartées.**

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (article L.2152-2 du CCP).

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article L.2152-3 du CCP).

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-4 du CCP).

Après remise et examen des offres, l'acheteur a la possibilité de demander aux soumissionnaires des compléments, clarifications ou précisions concernant la teneur de leurs offres pour s'assurer de la bonne compréhension de celles-ci. Cependant, ces dernières ne pourront avoir pour effet de modifier de façon substantielle leurs réponses.

L'acheteur se réserve en outre la possibilité de demander aux soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques essentielles de l'offre, et à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Une **offre anormalement basse** est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (article L. 2152-5 du CCP)

Dans ce cas, l'acheteur exige que le soumissionnaire fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés, son offre est rejetée.

### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse** en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre, pondéré de la manière suivante :

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Pondération</b>
<b>1</b>	<b>Critère Prix</b>	<b>60</b>
	<b>Maintenance préventive</b>	<b>30</b>
1.1	<i>Prix du forfait annuel de la maintenance préventive faisant l'objet de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</i>	30
	<b>Maintenance corrective</b>	<b>30</b>
1.2	<i>Taux horaire appliqué pour les prestations effectuées en journée (8h-18h) du lundi au vendredi</i>	13
1.3	<i>Taux horaire appliqué pour les prestations effectuées en journée (7h-8h et 18h-22h) du lundi au vendredi</i>	4
1.4	<i>Taux horaire appliqué pour les prestations effectuées en semaine de 22h à 7h, ou samedi, dimanche ou jours fériés</i>	3
1.5	<i>Coefficient de peines et soins = marge (non soumis à révision de prix) appliqué sur le prix d'achat net des pièces et fournitures</i>	10
<b>2</b>	<b>Critère Valeur technique</b>	<b>30</b>
	<i>Ces éléments sont appréciés au regard des réponses apportées par le candidat dans le cadre de mémoire technique.</i>	
<b>2.1</b>	<b>Moyens humains, techniques et matériels</b>	<b>14</b>
2.1.1	<i>Interlocuteurs dédiés à la gestion opérationnelle du marché</i>	6
2.1.2	<i>Interlocuteurs dédiés à la gestion administrative du marché</i>	4
2.1.3	<i>Qualification du personnel intervenant</i>	2
2.1.4	<i>Principaux moyens matériels et équipements détenus par le candidat</i>	2
<b>2.2</b>	<b>Modalités organisationnelles pour exécuter les prestations</b>	<b>16</b>
2.2.1	<i>Organisation des ½ journées de maintenance préventive</i>	2
2.2.2	<i>Modalités d'organisation d'un dépannage</i>	6
2.2.3	<i>Modalités de traitement d'une demande de maintenance corrective</i>	8
<b>3</b>	<b>Critère performance environnementale</b>	<b>10</b>
	<i>Ces éléments sont appréciés au regard des réponses apportées par le candidat dans le cadre de mémoire technique.</i>	
3.1	<i>Politique de gestion et d'élimination des déchets</i>	3
3.2	<i>Autres dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux des prestations du présent accord-cadre</i>	7
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100</b>

Chaque soumissionnaire se verra attribuer une note globale sur 100 points, sur la base de l'évaluation de ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun.

La pondération de chaque critère et sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le soumissionnaire.

#### Notation du critère prix :

Le critère prix est noté sur **60 points** et sera obtenu par addition des notes dont la pondération est détaillée dans le tableau ci-dessus.

La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.

#### Notation de la valeur technique et valeur environnementale :

La valeur technique est notée sur **30 points** et le critère de performance environnementale sur **10 points** avec la pondération par sous-critères indiquée dans le tableau ci-dessus.

L'offre technique et le critère de performance environnementale seront évalués à partir du mémoire technique que le candidat est dans l'obligation de compléter suivant les sous-critères mentionnés.

Pour chacun de ces sous-critères, il est demandé aux candidats de répondre impérativement et exclusivement à l'aide du cadre de réponse technique, sous peine d'irrégularité et de rejet de l'offre.

### **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

**Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.**



***Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.***

*La plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> met à disposition un guide d'utilisation pour la remise électronique d'une réponse et un test de configuration de votre poste.*

**Le pli contient deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation et remises de manière concomitante.

Toute transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément aux articles R2132-7 et R2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique**.

#### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

**Ecole Nationale de la Magistrature**  
**A l'attention du pôle achats marchés publics**  
10 rue des Frères Bonie  
33 080 Bordeaux cedex

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus à l'annexe 8 du code de la commande publique.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires ayant présenté la meilleure offre. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

**L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire present produise les éléments complémentaires, certificats, attestations de régularité fiscale et sociale.**

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera donc à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société, avec le cas échéant, le pouvoir de délégation de signature correspondant

- Les annexes financières à l'Acte d'Engagement, la DPGF, et l'annexe financière relative à la maintenance corrective dûment complétées et signées
- Un Relevé d'Identité Bancaire, identique à celui figurant dans l'acte d'engagement
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail :
  - Date d'embauche
  - Nationalité
  - Type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Si les documents suivants ne sont pas disponibles sur PLACE :

- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation de vigilance URSSAF de fourniture des déclarations sociales, paiement des cotisations et contributions sociales.

## ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent accord-cadre ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises.

Les coordonnées de l'instance chargée des **procédures de médiation** sont les suivantes :

### **Le Médiateur des entreprises**

Tél. : +33 (0)1.53.17.89.38

Saisine via le site [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Bordeaux

DREETS Nouvelle-Aquitaine Pôle C

Cité Administrative

2 rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX

Email : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

### **Tribunal administratif de Bordeaux**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05.56.99.38.00

Fax : 05.56.24.39.03

Email : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Conseil d'Etat

Tél. : +33 (0)8.06.00.03.60

Email : [contact@conseil-etat.fr](mailto:contact@conseil-etat.fr)